

PIXIEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association PIXIEL, sise au Appt. 137, 402 La Closerie Du Mont d'Est, 93160 Noisy le Grand. Il ne saurait se substituer à ces statuts.

1 Les membres

1.1 Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres d'honneur ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle. Tout autre membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée et votée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les deux cas elle doit figurer à l'ordre du jour. Cette cotisation est de 10€.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

1.2 Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, le bulletin idoine est rempli par le représentant légal.

Conformément à l'article 7 des statuts, cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent, sur papier ou par voie électronique.

1.3 Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre actif, fondateur ou d'honneur peut être exclu pour les motifs suivants :

- En cas de propagande politique ;
- En cas de prosélytisme religieux ;
- Par décès ;
- Par démission ;
- Par dissolution de l'association ;
- Par comportement non conforme à l'éthique de l'association, décrite à l'article 7 des statuts ;
- Par dégradation de matériel ;
- Par absence non justifiée aux réunions ;
- Par exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur ;
 - pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'association.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre actif, fondateur ou d'honneur contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

1.4 Démission - Dissolution - Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par une lettre remise en main propre devant témoins au Président ou au Conseil d'Administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de dissolution de l'association ou du groupement de personne, celle-ci perd sa qualité de membre actif et ses membres perdent leur statut de membre.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

1.5 Droits des membres

Chaque membre à jour de sa cotisation possède les droits suivants :

- Participation aux événements réguliers (rencontres mensuelles) et exceptionnelles (rencontres bisannuelles en moyenne) ;
- Accès aux différents services proposés par l'association :
 - accès au panneau de rédaction du blog de l'association (www.pixiel.fr) ;
 - participation aux projets de l'association ;
 - création d'un blog personnel sur le cinéma, hébergé sur blog.cinema.fr ;
 - accès aux espaces de stockage numériques de l'association ;
 - accès au compte Flickr de l'association ;
 - possibilité d'hébergement d'un site personnel, avec l'aval du Conseil d'Administration ;
 - ...

2 Fonctionnement de l'association

2.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration et le Bureau Directeur parlent publiquement sans dissension et d'une seule voix.

Toutes décisions finales votées en leurs seins ne sauraient être débattues ou discutées en dehors des séances délibérantes.

Nul point déjà abordé ne pourra l'être à nouveau sans avoir été demandé par plus de la moitié des siégeants, ou être à l'ordre du jour.

Les divergences seront rapportées, en cas de compte rendu, en temps que points constructifs de réflexions.

La raison de ce fonctionnement est de ne pas amener de tensions et ou dissensions dans l'association.

Le Bureau Directeur et le Conseil d'Administration peuvent siéger d'une façon permanente via Internet.

2.2 Utilisation des locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ou les locaux loués par l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association ou les locaux loués par l'association sauf autorisation exceptionnelle.

Les règlements intérieurs des locaux d'accueil doivent être respectés. Ces locaux doivent être rendus propres et rangés.

2.3 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu annuellement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de son représentant, au moins quinze jours à l'avance, remise en main propre, envoyée par e-mail ou expédiée par la poste.

Les points suivants viennent s'ajouter à ceux précisés dans l'article 9 des statuts :

- Les votes par procuration sont autorisés : le mandaté devra pouvoir présenter au moment du vote une procuration écrite du légataire de pouvoir ;
- Les votes par correspondance sont autorisés : les décisions à voter étant précisées dans la convocation, ces votes devront parvenir au plus tard le jour de la tenue de l'Assemblée Générale ;
- Les votes par voie électronique sont autorisés : de même que pour les votes par correspondance, les décisions à voter étant précisées dans la convocation, ces votes devront parvenir au plus tard le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

2.4 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts, en cas de besoin, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

En plus des points précisés dans l'article 10 des statuts, les modalités de vote par procuration, correspondance ou voie électronique restent les mêmes que dans l'article 2.3 de ce présent règlement.

3 Dispositions diverses

3.1 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi et modifié par simple décision du Bureau Directeur conformément à l'article 19 des statuts de l'association.

Les membres de l'association seront notifiés du nouveau règlement intérieur dans les 7 jours après modification par courrier ou e-mail.

Des exemplaires sur papier pourront être demandés par un membre actif et seront perceptibles auprès d'un membre du Conseil d'Administration désigné par le Président ou le Secrétaire au maximum un mois après avoir exprimé cette demande.

A Noisy le Grand, le 3 Janvier 2008.